

**Motion François Pointet et consorts au nom du groupe Vert'libéral – Pour pacifier les conflits entre rénovation énergétique et protection des monuments, il est temps d'édicter une directive !**

*Texte déposé*

Nous connaissons bien les problèmes rencontrés par les propriétaires désirant poser des panneaux solaires lorsqu'ils sont impactés par un site ou un monument protégé. Pour faciliter les décisions et éviter des arbitrages arbitraires ou incompréhensibles, le Conseil d'Etat a édicté la directive : « Intégration des panneaux thermiques et photovoltaïques ». Cette directive, même si tout n'est pas parfait, a grandement pacifié les conflits sur ce sujet et permis de limiter les entraves au développement du solaire.

Les propriétaires désirant rénover énergétiquement leurs bâtiments sont aussi fortement impactés dès qu'ils se trouvent aux abords d'un site ou d'un monument protégé. Il en devient difficile de mener à bien des travaux de rénovation vu que :

- Les communes donnent souvent beaucoup d'importance aux préavis délivrés par la direction des monuments et sites, même lorsque ces préavis ne sont donnés qu'à titre indicatif.
- Les procédures et possibilités d'actions sont mal connues par les autorités communales.
- Les services de la Direction générale de l'environnement (DGE) sont souvent appelés trop tard, alors que la situation a déjà conduit à des conflits.

Au vu des efforts nécessaires pour réduire notre pression sur l'environnement, la rénovation énergétique de bâtiment est un sujet essentiel qu'il ne faut pas négliger.

Nous devons soutenir les citoyens responsables qui s'engagent pour la rénovation énergétique de leur bâtiment sans mettre en danger la protection de notre patrimoine bâti. Cela passe par une coordination renforcée permettant une pesée d'intérêt raisonnable.

Il est donc temps de renforcer la coordination entre les différents services de l'Etat, les communes et les porteurs de projets.

C'est pourquoi, par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat la mise en place d'une directive pour faciliter la rénovation énergétique des bâtiments lorsque la protection des monuments et sites est en jeu sur le modèle de celle faite pour les panneaux solaires.

*Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures*

*(Signé) François Pointet  
et 35 cosignataires*

*Développement*

**M. François Pointet (V'L) :** — Nous connaissons bien le conflit d'intérêts entre la préservation du patrimoine bâti, le développement de l'énergie solaire et les rénovations énergétiques, surtout que la préservation des monuments et des sites s'étend « aux abords » des objets à protéger, terme des plus flous ! Pour le cas solaire, le Conseil d'Etat a édicté une directive qui améliore grandement la situation. Il est donc légitime de demander une démarche similaire pour les rénovations énergétiques des bâtiments, car nous devons soutenir les citoyens responsables qui s'engagent pour la rénovation énergétique de leur bâtiment.

J'ai bien entendu la réponse apportée par le Conseil d'Etat lors de la dernière Heure des questions<sup>1</sup>, mais son caractère négatif et contradictoire la rend décevante. Nous restons d'avis que plus de coordination, de communication et de collaboration entre la Direction des monuments et des sites, la Division de l'efficacité énergétique, les communes et les porteurs de projet est nécessaire. C'est ce qui est demandé par le biais de la présente motion. Nous avons encore un vœu : il serait souhaitable que les services concernés, du côté des monuments aussi bien que de l'énergie, soient présents lors des travaux de commission, dans le but de trouver le bon chemin.

**La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.**

---

<sup>1</sup> Séance du mardi 11 juin 2019, Réponse du Conseil d'Etat à la « Question orale François Pointet – Une directive pour arbitrer les conflits entre rénovation énergétique des bâtiments et protection des sites et monuments ? 19\_HQU\_239 ».